



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Detenus

Question écrite n° 39975

Texte de la question

M Bruno Gollnisch attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, dans la plupart des grandes prisons françaises, des détenus ont décidé de rédiger et même d'éditer des journaux. Tout ceci, bien entendu, aux frais de l'Etat qui apporte la somme non négligeable de 3 millions de francs. Or, ces journaux présentent le pape et les hommes politiques français sous un jour injurieux pour ne pas dire diffamatoire. Si officiellement ces publications subissent la loi sur la presse de 1881 et peuvent donc donner lieu à des poursuites, comment les personnes diffamées peuvent-elles espérer obtenir un bénéfice sur des individus insolubles ? Il lui demande quelles mesures il entend faire appliquer afin que ces articles diffamatoires cessent.

Données clés

Auteur : [M. Gollnisch Bruno](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39975

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2092